|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | | **Addendum 13 au Document 42-F** | |
|  | | | **10 octobre 2016** | |
|  | | | **Original: anglais** | |
|  | | | | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | | | | |
| PROJET de nouvelle résolution [AFCP-2] – Utiliser les tic  pour réduire l'écart en matière d'inclusion financière | | | | |
|  | | | | |
| **Résumé:** | | Conscients du fait que l'inclusion financière joue un rôle déterminant pour faire reculer la pauvreté et stimuler la prospérité et que l'accès aux ressources financières est un problème d'envergure mondiale qui nécessite la collaboration de tous les pays, les Etats africains, dans la présente Résolution, encouragent l'adoption de Recommandations visant à renforcer l'utilisation des TIC en tant que moyen pour améliorer l'inclusion financière et numériser les paiements des administrations publiques et à améliorer la gestion de ces technologies dans toutes les activités économiques et sociales. | | |

# 1 Introduction

L'inclusion financière joue un rôle déterminent pour faire reculer la pauvreté et stimuler la prospérité et l'accès aux ressources financières est un problème d'envergure mondiale qui nécessite une collaboration mondiale. Les TIC, en particulier les technologies des téléphones mobiles, offrent un moyen de réduire l'écart en matière d'inclusion financière. Les régulateurs du secteur des télécommunications et du secteur des services financiers doivent collaborer et échanger de bonnes pratiques car les services financiers numériques couvrent des domaines qui relèvent de la compétence des deux régulateurs.

# 2 Proposition

Le projet de nouvelle Résolution, en annexe, vise à encourager l'adoption de Recommandations pour accroître l'utilisation des TIC en tant que moyen d'améliorer l'inclusion financière et de numériser les paiements des administrations publiques, et améliorer la gestion de ces technologies dans toutes les activités économiques et sociales. Il vise enfin à élaborer des normes et des lignes directrices dans les domaines de l'interopérabilité, de la numérisation des paiements et de la sécurité des transactions des services financiers numériques.

ADD AFCP/42A13/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [AFCP-2]

"Utiliser les TIC pour réduire l'écart en matière d'inclusion financière"

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* que l'inclusion financière joue un rôle essentiel pour faire reculer la pauvreté et pour stimuler la prospérité. Près de deux milliards d'individus dans le monde n'ont pas accès aux services financiers classiques et plus de 50% des adultes dans les ménages les plus pauvres n'ont pas de compte bancaire;

*b)* que, selon la base de données Global Findex de la Banque mondiale, plus de la moitié des adultes parmi les 40% des ménages les plus pauvres des pays en développement n'avaient toujours pas de compte en banque en 2014. En outre, l'écart entre les femmes et les hommes, pour ce qui est de la possession d'un compte en banque, ne se réduit pas sensiblement: en 2011, 47% des femmes et 54% des hommes avaient un compte en banque; en 2014, 58% des femmes avaient un compte en banque contre 65% pour les hommes. Au niveau régional, c'est en Asie du Sud que l'écart entre les femmes et les homme est le plus important puisque 37% des femmes ont un compte en banque contre 55% pour les hommes;

*c)* que l'utilisation des TIC, en particulier des technologies des téléphones mobiles, est un moyen de réduire l'écart en matière d'inclusion financière. A l'heure actuelle, l'Afrique subsaharienne est la seule région où, en moyenne, plus de 10% des adultes déclarent avoir un compte auprès d'un opérateur de téléphonie mobile;

*d)* l'objet de l'Union, qui est de favoriser la collaboration entre ses membres en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et de permettre la fourniture des services à des prix aussi bas que possible;

*e)* la Résolution 1353 adoptée par le Conseil à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

considérant

*a)* que la question de l'accès aux ressources financières est un sujet de préoccupation mondial appelant une collaboration au niveau planétaire;

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", qui s'inscrit dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le développement et vise à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire; elle souligne par ailleurs l'importance de la mise en œuvre de ce nouveau Programme ambitieux qui fait de l'élimination de la pauvreté une priorité absolue et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable;

*c)* que ce nouveau Programme vise, entre autres choses, à adopter et à mettre en œuvre des politiques destinées à améliorer l'inclusion financière et, par conséquent, intègre l'inclusion financière dans plusieurs des cibles associées aux Objectifs de développement durable et aux moyens de leur mise en oeuvre;

*d)* qu'il est nécessaire que les régulateurs des services de télécommunication et les régulateurs des services financiers collaborent et partagent de bonnes pratiques, car les services financiers numériques couvrent des domaines qui relèvent de la compétence des deux régulateurs,

notant

*a)* l'objectif de parvenir à l'horizon 2020 à un accès aux services financiers universel qui a été fixé par la Banque mondiale, objectif qui sera atteint à l'échelle mondiale si tout un chacun peut avoir accès à un compte ou à un instrument électronique pour stocker de l'argent, envoyer des paiements et recevoir des dépôts, et ainsi mieux gérer sa vie au niveau financier;

*b)* que le Groupe de la Banque mondiale s'est engagé à ce qu'un milliard de personnes puisse avoir accès à un compte courant, moyennant des interventions ciblées;

*c)* que l'interopérabilité permet à des utilisateurs du monde entier d'effectuer des paiements électroniques de manière pratique, peu coûteuse, rapide, fluide et sécurisée, à l'aide d'un compte courant. La nécessité de l'interopérabilité a été l'une des conclusions du Groupe d'action sur les aspects de l'inclusion financière liés aux paiements (PAFI) du Groupe de la Banque mondiale-Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI), lequel a identifié les améliorations à apporter aux systèmes et aux services de paiement pour améliorer encore l'inclusion financière;

*d)* que, malgré le franc succès du service M-PESA au Kenya, pays dans lequel un tiers environ du PIB est absorbé par ce service, les services financiers numériques n'ont pas connu le même succès et n'ont pas été aussi largement utilisés que dans d'autres économies émergentes;

*e)* que les coûts liés aux services financiers numériques et aux transferts d'argent sur mobile restent très élevés pour les personnes qui se trouvent au bas de la pyramide;

*f)* les travaux du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les services financiers numériques pour recenser les principaux obstacles qui freinent l'essor des services financiers numériques à l'échelle mondiale et pour élaborer des lignes directrices et des bonnes pratiques qui serviront d'outils pour les régulateurs des deux secteurs afin de mettre en place des stratégies efficaces en matière d'inclusion numérique,

décide

1 de continuer à mettre en œuvre et d'élargir le programme de travail de l'UIT-T qui a démarré en juin 2014 avec la création du Groupe spécialisé sur les services financiers, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour améliorer l'inclusion financière, dans le cadre des processus des Nations Unies;

2 de tenir compte des progrès déjà réalisés lors de colloques internationaux sur les services financiers numériques en diffusant le plus largement possible les résultats de ces colloques;

3 d'encourager l'adoption de Recommandations pour accroître l'utilisation des TIC en tant que moyen d'améliorer l'inclusion financière et de numériser les paiements des administrations publiques et améliorer la gestion de ces technologies dans les activités sociales et économiques;

4 d'inviter les parties concernées à œuvrer ensemble pour élaborer des normes et des lignes directrices dans les domaines de l'interopérabilité, de la numérisation des paiements et de la sécurité des transactions des services financiers numériques,

charge le Directeur du bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution chaque année au Conseil de l'UIT et à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2020;

2 de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation en ce qui concerne les services financiers numériques, en particulier dans les pays en développement;

3 d'appuyer l'élaboration de rapports et de bonnes pratiques sur l'inclusion financière numérique en tenant compte des études pertinentes, en particulier des travaux actuellement en cours au sein du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les services financiers numériques, y compris les questions se rapportant notamment à l'interopérabilité, à la protection du consommateur ou à de nouvelles technologies comme les monnaies cryptographiques;

4 d'encourager l'utilisation de technologies et d'outils novateurs, notamment les opérations bancaires sur mobile, les plates-formes de paiement et les paiements numérisés, selon qu'il conviendra;

5 de mettre en place une plate-forme d'apprentissage par les pairs, de dialogue et de partage de données d'expérience dans le domaine des services financiers numériques entre les pays et les régions, les régulateurs des services de télécommunication et les régulateurs des services financiers, les experts du secteur privé et les organisations internationales et régionales;

6 d'organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes particuliers auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'amélioration de l'inclusion financière;

7 de faire rapport au GCNT sur les progrès accomplis concernant le *invite le Secrétaire général* ci-dessous,

invite le Secrétaire général

à continuer de coopérer et de collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies pour définir les futures mesures à prendre au niveau international pour faire face efficacement au problème de l'inclusion financière,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux travaux des commissions d'études sur les questions liées à l'utilisation des TIC au service de l'inclusion financière;

2 à continuer de mettre en œuvre, ou à lancer, des programmes publics ou privés comportant un volet sur l'inclusion financière numérique, en tenant dûment compte des Recommandations UIT-T pertinentes et des travaux correspondants;

3 à échanger de bonnes pratiques et à faire connaître les avantages liés à l'utilisation de TIC vertes, conformément aux Recommandations de l'UIT dans ce domaine;

4 à promouvoir l'intégration des politiques relatives aux TIC, aux services financiers et la protection du consommateur, afin d'accroître l'utilisation des services financiers numériques dans l'optique d'une meilleure inclusion financière;

5 à assurer la liaison avec leurs homologues nationaux chargés de la problématique de l'inclusion financière, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur l'inclusion financière au service du développement durable et à apporter leur contribution à cet égard, en fournissant des informations et en élaborant des propositions communes relatives à l'inclusion financière numérique,

invite les Etats Membres

1 à intégrer la numérisation des paiements des administrations publiques dans leurs stratégies nationales afin d'améliorer l'inclusion financière et à utiliser les TIC comme outil pour que ceux qui n'ont pas de compte en banque puissent avoir accès à des services financiers;

2 à engager des réformes pour que les femmes aient accès aux services financiers, sur un pied d'égalité, ce qui permettra de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles;

3 à renforcer les possibilités dont disposent les institutions financières nationales pour encourager et élargir l'accès de tous aux services bancaires, aux services d'assurance et aux services financiers, dans le but de promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, un plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

4 à renforcer, selon qu'il conviendra, la coordination entre les autorités nationales de régulation afin de lever les obstacles qui empêchent les fournisseurs de services autres que des services bancaires d'avoir accès à l'infrastructure des systèmes de paiement et les fournisseurs de services financiers d'avoir accès à un canal de communication et à réunir les conditions qui permettront des transferts de fonds moins coûteux, plus rapides et plus sûrs à la fois dans le pays d'origine et le pays de destination, y compris en encourageant la concurrence et la transparence sur les marchés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_